

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 306 fixant la date extrême de présentation des réclamations individuelles prévues à l'article 2 de l'arrêté n. 249 du 20 Mars 1943.

n° 306

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 avril 1943

Numéro JO
n° 8 du 15/04/1943

Date du numéro
15 avril 1943

VISAS

Vul1 ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la Colonie par Decret du 18 juin 1884

Vull'ordonnance n. 16 du 24 Septembre 1941 portant organisation nouvelle des Pouvoirs Publics de la France Libre

Vull'arrête n. 77 du 24 janvier 1943 prescrivant le recensement des billets de la Banque de l'Indochine existant en Côte Française des Somalis

Vularrêté n. 149 en date du 18 Février 1943 portant organisation du régime monétaire et réglant les conditions de la circulation fiduciaire dans la Colonie de la Côte Française des Somalis

Vularrêté n. 249 du 20 Mars 1943 nommant la commission prévue à l'article 4 de l'arrête n. 149 en date du 18 Février 1943 susvisé

Sur la proposition de cette commission,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La date extrême de présentation des réclamations individuelles prévues à l'article 2 de l'arrêté n.249 du 20 Mars 1943 est fixée au 30 Avril 1943. Art. 2. Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

BAYARDELLE.